

2025-05

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du 13 janvier 2025

PORTANT autorisation provisoire de stationnement d'un taxi

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

VU la demande de prolongation d'autorisation de stationnement provisoire d'un taxi en date du 10 janvier 2025.

ARRÊTE

Article 1 -

L'EURL TAXI GOTTI est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé n° FP-910-SC, marque TOYOTA modèle Prius + relais 26-25, à l'emplacement : place de la Mairie en attente de la clientèle, du 10 janvier 2025 jusqu'à réparation de son véhicule principal actuellement en réparation, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 -

Mme le Maire de Sainte Jalle est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au commandant de la brigade de gendarmerie.

Article 3 - Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire
- Le commandant de la brigade de gendarmerie.

Sainte Jalle, le 13 janvier 2025

Le Maire
Marie-Noëlle ARMAND

